

Fiche d'information de l'autorité fédérale (DCAF)**La réponse au FIAF doit être soumise avant le 3 juillet 2026**

Projet de pôle de traitement 15-Mile – 15-Mile Minerals and Renewables

Numéro de dossier du Registre : 90533

Ministère ou organisme	Femme et Égalité des Genres Canada
Contact principal	Miga Chultem, Directrice, Direction ACS Plus, Politiques Stratégiques
Adresse complète	22 Rue Eddy, Gatineau, QC, J8X 2V6
Adresse courriel	FEGC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.WAGE@fegc-wage.gc.ca
Téléphone	343-542-2453
Autre contact	Megan Kirby, Agente des politiques, Direction ACS Plus, Politiques Stratégiques Megan.Kirby@fegc-wage.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis; - **Non requis.**
 - décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers; et détailler toutes les possibilités de coordination des consultations avec le processus d'évaluation d'impact, si une telle évaluation est requise. – **Non disponible**
 - décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis; – **Non disponible**
 - indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir; – **Non disponible**
 - indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie. – **Non disponible**
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :
- précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
 - précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
 - expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
 - indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

² Un enjeu est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Femmes et Égalité des Genres Canada
Nom et titre du répondant du ministère ou
de l'organisme

26 juin 2026
Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire. par exemple : AEIC-01	Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).	Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé. Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.	Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés. Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant : - qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : - les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; - la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); - des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; - de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; - des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; - qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.	Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à : - tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; - tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; - des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; - les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet).	Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants. Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.
FEGC-01	Inclusion des données socioéconomiques, de santé et des données connexes ventilées des	3.7 Socio-economic Setting (Contexte socioéconomique)	Non disponible	Conditions sociales et économiques et données désagrégées liées à la population autochtone.	La question clé est importante pour la prise de décision en tant qu'effet négatif direct ou accessoire pouvant être significatif, puisque la section 3.7 « Socio-economic Setting (Contexte socioéconomique) » (p. 100-102) fournit des renseignements limités sur les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse qui	Envisager l'adoption de l'approche suivante afin d'établir un état de référence précis pour les communautés touchées et/ou identifiées dans le cadre de l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) :	Tableau de profil : Confederacy of Mainland Mi'kmaq [Région de Première Nation ou bande indienne ou conseil tribal], Nouvelle-Écosse, Profil de la population autochtone, Recensement de la population de 2021

	nations autochtones				seront touchés par le projet. Bien que les tableaux 3.7-1, 3.7-2, 3.7-3 et 3.7-4 présentent certaines données de base sur la population, celles-ci ne sont pas entièrement désagrégées. L'étude de référence actuelle manque notamment des éléments suivants : groupes d'âge, mobilité, revenu/statut socioéconomique, composition des ménages, secteur d'emploi/compétences, entre autres. Les données désagrégées sont essentielles pour garantir qu'une étude de référence solide a été réalisée afin d'évaluer et de surveiller les impacts potentiels du projet sur les populations autochtones locales. Étant donné l'intérêt marqué des Mi'kmaq pour les possibilités d'emploi, ainsi que le fait que le projet prévoit « générer des retombées socioéconomiques importantes, y compris des possibilités d'emploi dans les communautés rurales et autochtones » (p. 143), il est important de veiller à ce que ces données soient recueillies et analysées de manière à permettre un suivi significatif de l'accès des Mi'kmaq locaux à ces possibilités d'emploi et des avantages qu'ils en retirent, ainsi qu'à cerner et à éliminer les obstacles pouvant limiter leur pleine participation.	• Examiner et intégrer davantage d'informations provenant des profils de la population autochtone issus du Recensement de 2021, accessibles au public sur le site de Statistique Canada. Les données devraient être analysées afin d'évaluer les impacts du projet sur des sous-groupes spécifiques et d'assurer l'intégration de l'ACS Plus dès la phase de planification du projet. • Inclure des données qualitatives et quantitatives présentant un profil socioéconomique détaillé de la communauté. • Ventiler les données selon le genre, le sexe, l'âge, l'origine ethnique, l'identité autochtone, les capacités et tout autre facteur identitaire pertinent pour la communauté, lorsque cela est possible et approprié. • S'appuyer sur des profils démographiques, des études communautaires et d'autres ensembles de données disponibles afin de cerner les groupes de population pertinents, distingués selon des caractéristiques telles que le genre, l'âge, la localisation, le revenu, la profession, le secteur d'activité, la culture, la mobilité, les capacités et la structure familiale. • Déterminer les lacunes en matière de données ou les situations où les connaissances autochtones ou communautaires sont nécessaires pour compléter l'information disponible. Ces lacunes devraient être comblées au moyen d'activités de mobilisation ou de recherches ciblées, afin d'assurer une compréhension adéquate des personnes susceptibles d'être touchées, ainsi que des facteurs identitaires intersectionnels.	Qu'est-ce que l'Analyse comparative entre les sexes plus? • « L'Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) est un outil analytique servant à l'élaboration de politiques, de programmes et d'autres initiatives adaptés et inclusifs. Il s'agit d'un processus permettant de comprendre qui est impacté par l'enjeu ou l'occasion abordée par l'initiative; de déterminer comment l'initiative pourrait être adaptée aux différents besoins des personnes les plus impactées; de même que d'anticiper et de lever les obstacles empêchant d'accéder à l'initiative ou d'en bénéficier. L'ACS Plus est une analyse intersectionnelle qui va au-delà des différences biologiques (sexe) et socioculturelles (genre), pour prendre en compte d'autres facteurs tels que l'âge, le handicap, l'éducation, l'ethnicité, la situation économique, la géographie (y compris la ruralité), la langue, la race, la religion et l'orientation sexuelle.» Qu'est-ce que l'Analyse comparative entre les sexes plus? - Canada.ca
FEGC-02	Possibilités d'emploi	2.1.1 Potential Benefits (avantage potentiels) 5.3 Potential Impacts to the Mi'kmaq – Health, Social and Economic (Impacts potentiels sur les Mi'kmaq – santé,	Non disponible	Conditions sociales et économiques liées à la population autochtone.	La question clé est importante pour la prise de décision en tant qu'effet négatif direct ou indirect pouvant être significatif, puisque la Description initiale d'un projet désigné (DIPD) ne présente pas de plans détaillés pour l'embauche au sein de la communauté locale pendant les phases de construction et d'exploitation du projet. The Executive Summary (le résumé exécutif) (p. 3) indique qu'« environ 1 600	En complément des voies préliminaires des effets potentiels et des mesures d'atténuation proposées à la section 5.3 « Potential Impacts to the Mi'kmaq – Health, Social and Economic (Impacts potentiels sur les Mi'kmaq – santé, social et économique) », les éléments suivants devraient être pris en compte afin de soutenir l'établissement de l'état de référence et de promouvoir des possibilités	Conformément aux Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact 5.3.2 (version provisoire révisée d'août 2025), l'étude d'impact doit décrire les effets du projet sur les conditions de santé, sociales et économiques des groupes autochtones touchés, y compris les effets différenciés entre les divers groupes de population selon une perspective d'ACS Plus.

		aspects sociaux et économiques)			emplois pendant la construction et 950 pendant l'exploitation » découleront du projet, avec environ 1 380 emplois locaux créés en Nouvelle-Écosse durant la construction et 740 emplois à l'échelle provinciale pendant l'exploitation (également mentionné à la section 2.1.1 « Potential Benefits (Avantages potentiels) », p. 32-33). Toutefois, le DIPD ne fournit pas de renseignements détaillés sur le nombre ou le pourcentage de la main-d'œuvre qui sera recrutée au sein des communautés autochtones afin de maximiser les retombées en matière d'emploi local sur le site du projet, ce qui constitue pourtant une priorité identifiée dans le cadre de la mobilisation de ces communautés.	d'emploi équitables pour les communautés autochtones locales : • Les contributions des communautés ont-elles été prises en compte pour élaborer des objectifs ciblés en matière d'embauche et de formation des compétences pour les groupes sous-représentés (p. ex. femmes autochtones, jeunes autochtones), afin qu'ils puissent accéder à une diversité de postes et de niveaux de responsabilité ? • De quelle manière le projet s'engagera-t-il à embaucher des entrepreneurs locaux et autochtones, ou à mettre en place des politiques et des programmes en milieu de travail favorisant l'emploi local et autochtone (ainsi que celui d'autres groupes sous-représentés) ? Dans la mesure du possible, inclure des estimations du nombre total d'employés provenant de l'intérieur et de l'extérieur (p. ex. à l'échelle provinciale, nationale, internationale) de la zone du projet. • Évaluer s'il existe des possibilités d'emploi ou d'éducation limitées pour certains groupes de la population, ou des facteurs historiques ou contextuels ayant restreint l'accès de certains groupes à ces opportunités (p. ex. liens entre l'accès à l'éducation et aux services de garde dans les communautés éloignées). Les données statistiques (qualitatives et quantitatives) devraient être situées dans le contexte global de la communauté afin d'être pertinentes. • Explorer des options visant à accroître la représentation des femmes autochtones dans la main-d'œuvre à tous les niveaux des projets de mise en valeur des ressources, notamment par l'intermédiaire de formations accessibles en développement des compétences. • Mettre en œuvre des plans d'embauche favorisant l'équité en matière d'emploi et rendre compte des progrès réalisés dans leur mise en œuvre. • Mettre en place des processus de candidature à l'emploi accessibles. • Établir des politiques et des programmes en milieu de travail favorisant l'emploi des Autochtones et de groupes de population diversifiés, y	Voici un exemple de projet ayant fait l'objet d'une évaluation d'impact (EI) afin d'illustrer comment l'application de l'ACS Plus a mené à des résultats positifs, notamment en ce qui concerne les possibilités d'emploi et les mesures d'atténuation des risques de VFS, pour le projet ainsi que pour les communautés et groupes de population touchés. ○ Cedar LNG: Socioeconomic Report (July 2025) ○ Cedar LNG: Socioeconomic Management Plan (July 2024) ○ Cedar LNG: Gender, Equity, and Diversity (May 2024) ○ Cedar LNG: Community Feedback Process (July 2024)
--	--	---------------------------------	--	--	---	--	--

						compris des codes de conduite, des mesures de sécurité au travail et des formations culturelles.	
FEGC-03	Mesures d'atténuation des risques potentiels de violence fondée sur le genre (VFS) liés au projet	2. Project Information (Renseignements sur le projet) 3.7 Socio-economic Conditions (Conditions socioéconomiques) 5.3 Potential Impacts to the Mi'kmaq – Health, Social and Economic (Impacts potentiels sur les Mi'kmaq – santé, aspects sociaux et économiques)	Non-disponible	Inclusion de mesures d'atténuation des risques de violence fondée sur le sexe (VFS)	La question clé est importante pour la prise de décision en tant qu'effet négatif direct ou indirect potentiellement significatif, puisque le DIPD ne présente pas de mesures d'atténuation visant à prévenir les risques de violence fondée sur le sexe (VFS) sur le site du projet. Le projet implique des besoins importants en main-d'œuvre (1 600 emplois durant la construction ; 950 durant l'exploitation) et s'étend sur trois mines situées entre 85 km et 145 km au nord-est de Halifax, en Nouvelle-Écosse (p. 13). Toutefois, la section 2 « Project Information (Renseignements sur le projet) » ne fournit aucune analyse concernant les sources de recrutement de la main-d'œuvre ou les schémas de déplacement. Bien que le promoteur indique que les communautés locales se trouvent à une distance permettant les déplacements quotidiens et qu'aucun hébergement ne serait nécessaire, rien ne confirme que la main-d'œuvre pourra être entièrement ou majoritairement recrutée à l'échelle locale (voir commentaires FEGC-01 et FEGC-02). L'ampleur du projet et sa portée géographique accentuent également les risques potentiels de VFS pour les femmes et les filles autochtones. Le projet couvre plusieurs sites dans une vaste région rurale, créant des lieux de travail dispersés et potentiellement isolés, à proximité de nombreuses communautés autochtones présentant des niveaux variables de services et de capacités. Malgré des risques évidents de VFS exacerbés par plusieurs facteurs (c.-à-d. vaste zone de projet, présence de multiples communautés autochtones ayant un accès limité aux services et corrélation entre les projets d'exploitation des ressources et la VFS), la section 5.3 « Potential Impacts to the Mi'kmaq – Health, Social and Economic (Impacts potentiels sur les Mi'kmaq – santé, aspects sociaux et économiques) » ne propose pas de mesures d'atténuation ciblées adaptées à la dynamique de la main-d'œuvre et aux vulnérabilités des communautés locales. Il	Compte tenu du recours potentiel à une main-d'œuvre temporaire pendant les phases de construction et d'exploitation, de l'incertitude entourant les sources de recrutement et de la proximité du projet avec des réserves des Premières Nations, Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) recommande que le promoteur élabore dès les premières étapes du cycle de vie du projet des mesures d'atténuation claires, proactives et fondées sur l'ACS Plus afin de prévenir les risques de VFS, plutôt que de s'appuyer uniquement sur un engagement général à appliquer les mesures d'atténuation standard de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). Bien que ces mesures standard constituent une base utile, elles ne suffisent pas, à elles seules, à répondre aux risques propres au projet, en particulier ceux liés à la dynamique de la main-d'œuvre et aux interactions entre les travailleurs et les communautés. FEGC recommande fortement que le promoteur mette en place des politiques et des mesures définies et exécutoires, notamment des codes d'éthique, des politiques sur le respect en milieu de travail ainsi que sur l'alcool et les drogues, appuyés par de solides formations en sensibilisation interculturelle et en milieu de travail, des attentes comportementales claires et des conséquences significatives en cas de manquement. Ces mesures devraient aller au-delà du lieu de travail afin de tenir compte des risques pour les communautés environnantes. FEGC souligne également la nécessité de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation continus afin de déterminer si les mesures d'atténuation sont efficaces pour les communautés autochtones avoisinantes et de permettre une gestion adaptative au fil du temps. De plus, FEGC recommande fortement que le promoteur réalise une évaluation de référence des soutiens, services et capacités communautaires existants en matière de VFS à l'échelle locale, et qu'il intègre cette analyse à la section 3.7 « Socio-economic Setting (Contexte socioéconomique) », afin de s'assurer	Le rapport « Répondre aux appels à la justice » formule les recommandations suivantes afin d'assurer la sécurité et la sûreté des femmes et des filles autochtones : • Mettre en œuvre des mesures telles que des consultations ciblées avec des leaders communautaires possédant une connaissance directe des réalités sur le terrain pour les femmes vulnérables • Mettre en place des initiatives locales en matière de sécurité • Établir des politiques relatives à la consommation de substances • Adapter les pratiques de recrutement et de formation • Assurer le suivi et la surveillance des incidents Qu'est-ce que la violence fondée sur le sexe ? Répondre aux appels à la justice : lutter contre la violence envers les femmes et les filles autochtones dans le contexte des projets de mise en valeur des ressources – recommandation 11 : formation des travailleurs Évaluation d'impact et appels à la justice relatifs aux femmes et filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) – notamment le lien entre les infections transmissibles sexuellement et les camps de travailleurs comme impact sur les « infrastructures sociales » (p. 11, 13-14). La violence fondée sur le sexe est un enjeu de santé publique : recours à une approche des systèmes de santé (OMS). Les corridors de traite de personnes au Canada : la traite sexuelle telle qu'identifiée par les fournisseurs de services, notamment

					est important que le projet prenne en compte des mesures préventives visant à réduire les risques de VFS et à rendre le site du projet sécuritaire pour les femmes autochtones+ (terme utilisé dans le DIPD) qui souhaitent accéder à des emplois liés au projet et résider à proximité des zones du projet.	que les mesures d'atténuation sont appropriées au contexte local, adaptées culturellement et capables de combler les lacunes de services identifiées.	en lien avec les camps miniers (voir p. 18). D'où proviennent les victimes/survivantes ? (voir p. 21). La géographie des corridors et des circuits de traite de personnes (voir p. 28). Halifax (Nouvelle-Écosse) – Moncton (Nouveau-Brunswick) (voir p. 33).
--	--	--	--	--	--	---	--

Veuillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.